



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE
PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°75-2016-127

PUBLIÉ LE 8 JUILLET 2016

Sommaire

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de Paris

- 75-2016-07-07-009 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4ème étage, porte 404 de l'immeuble sis 16 rue Jean Leclaire à Paris 17ème. (2 pages) Page 4

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2016-07-07-007 - arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun (1 page) Page 7
- 75-2016-07-07-001 - arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n°2013049-0014 du 18 février 2013 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Économique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine (3 pages) Page 9
- 75-2016-07-07-003 - arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2014146-0006 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale (1 page) Page 13
- 75-2016-07-07-006 - arrêté directorial relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (4 pages) Page 15
- 75-2016-07-07-002 - arrêté modifiant l'arrêté 2015100-004 du 10 avril 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des systèmes d'information (DSI) (1 page) Page 20
- 75-2016-07-07-005 - arrêté relatif aux missions et à l'organisation du centre de la formation et du développement des compétences de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris (2 pages) Page 22

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

- 75-2016-06-30-032 - Dérogation BNSSA : BEAUMONT Céline (2 pages) Page 25
- 75-2016-06-30-037 - Dérogation BNSSA : CARVALHINO Serge (2 pages) Page 28
- 75-2016-06-30-041 - Dérogation BNSSA : CHAUFFOUR Maelle (2 pages) Page 31
- 75-2016-06-30-031 - Dérogation BNSSA : DUCHATEAU Valentin (2 pages) Page 34
- 75-2016-06-30-029 - Dérogation BNSSA : HALTALI Anissa (2 pages) Page 37
- 75-2016-06-30-028 - Dérogation BNSSA : INNOCENTI Laura (2 pages) Page 40
- 75-2016-06-30-035 - Dérogation BNSSA : INNOCENTI Paul (2 pages) Page 43
- 75-2016-06-30-034 - Dérogation BNSSA : JOLLY Thibaud (2 pages) Page 46
- 75-2016-06-30-030 - Dérogation BNSSA : KIEFFER Yann (2 pages) Page 49
- 75-2016-06-30-040 - Dérogation BNSSA : LIVENAIS Mathilde (2 pages) Page 52
- 75-2016-06-30-038 - Dérogation BNSSA : MORIN Raphael (2 pages) Page 55
- 75-2016-06-30-039 - Dérogation BNSSA : MORIN Raphael 2 (2 pages) Page 58
- 75-2016-06-30-036 - Dérogation BNSSA : SEGUIN Paul (2 pages) Page 61
- 75-2016-06-30-033 - Dérogation BNSSA : SZYMANSKA Iwona (2 pages) Page 64

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2016-07-05-003 - Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes (3 pages) Page 67

Préfecture de Police

75-2016-07-05-006 - Arrêté n°DTPP 2016-646 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 193 rue de Charenton 75012 PARIS. (2 pages)	Page 71
75-2016-07-05-005 - Arrêté n°DTPP 2016-647 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT FUNÉRAIRE" situé 79 rue des Plantes 75014 PARIS. (2 pages)	Page 74
75-2016-07-05-004 - Arrêté n°DTPP 2016-648 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "POMPES FUNÈBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE" situé Rue de la Station, 85 - 6220 FLEURUS (BELGIQUE) (1 page)	Page 77

Agence régionale de santé – Délégation territoriale de
Paris

75-2016-07-07-009

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger
imminent pour la santé publique constaté dans le logement
situé au 4ème étage, porte 404 de l'immeuble sis 16 rue
Jean Leclaire à Paris 17ème.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 d'Ile-de-France

Délégation territoriale de Paris

dossier n° : 16060315

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 4^{ème} étage, porte 404 de l'immeuble sis **16 rue Jean Leclaire à Paris 17^{ème}**.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20160413-004 du 13 avril 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 4 juillet 2016, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 4^{ème} étage, porte 404 de l'immeuble sis **16 rue Jean Leclaire à Paris 17^{ème}**, occupé par Madame GEORGE Leone, propriétaire de BATIGERE Ile de France, domicilié 89 rue de Tocqueville à Paris 17^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 juillet 2016 susvisé que le logement est très encombré, qu'il est notamment rempli de cartons, que cette accumulation constitue un risque d'incendie, que le défaut d'entretien du logement laisse présager un risque sanitaire pour les occupants et le voisinage ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 juillet 2016 susvisé que plusieurs pigeons ainsi que des fientes ont été observés au niveau du balcon du logement susvisé ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 4 juillet 2016 constitue un danger imminent pour la santé et la sécurité des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France ;

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame GEORGE Leone de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 4^{ème} étage, porte 404 de l'immeuble sis **16 rue Jean Leclair à Paris 17^{ème}** :

1. **débarrasser, nettoyer, désinfecter, dératiser et désinsectiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage ;**
2. **exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé d'Ile-de-France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé –EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

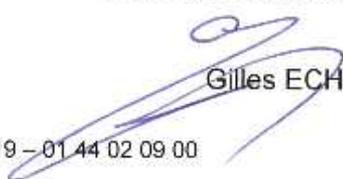
Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame GEORGE Leone, en sa qualité d'occupante.

Fait à Paris, le **17 JUIL 2016**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris


Gilles ECHARDOUR

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 – 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-07-007

arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le
directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes
hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas
d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains
directeurs de pôles d'intérêt commun

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté modifiant l'arrêté directeurial n°2013318-0006 fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, L.6147-1, L.6147-6, R.6147-1, R.6147-2, R.6147-5, R.6147-10 et R.6147-11,

Vu l'arrêté directeurial n°2013318-0006 du 14 novembre 2013 modifié fixant les matières déléguées par le directeur général de l'AP-HP aux directeurs de groupes hospitaliers et aux directeurs des hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, au directeur de l'HAD et à certains directeurs de pôles d'intérêt commun

Vu l'arrêté de la directrice du centre national de gestion directeurial du 28 juin 2016. nommant M. Jérôme SONTAG, en qualité de directeur de l'hôpital Paul Doumer à compter du 1^{er} juillet 2016,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À compter du 1^{er} juillet 2016, à l'annexe 1 de l'arrêté n°2013318-0006 susvisé les modifications suivantes sont apportées :

- « **Hôpital Paul Doumer** :

M. Jérôme SONTAG, directeur ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 07 JUL. 2016


Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-07-001

arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2013049-0014 du 18 février 2013 modifié, relatif aux
missions et à l'organisation de la Direction Économique,
Financière, de l'Investissement et du Patrimoine

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n° 2013049-0014 du 18 février 2013 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 1142-28, L. 6143-7, R. 6147-5 et R. 6147-10,

Vu la décision n°2011- 0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2013049-0014 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine,

Vu l'arrêté directeur n°2015358-0005 du 24 décembre 2015 modifiant l'arrêté directeur 2013049-0014 du 18 février 2013 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Economique, Financière, de l'Investissement et du Patrimoine,

La Secrétaire Générale entendue,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'article 4 de l'arrêté 2013049-0014 susvisé est modifié par ce qui suit s'agissant des missions du Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation et du Département Maîtrise et politique technique :

« Le Département du pilotage de la comptabilité et de la facturation a pour missions :

- le pilotage de la chaîne de facturation/recouvrement et son optimisation, le contrôle de la qualité de l'exécution de la facturation et du recouvrement des recettes à l'encontre de l'ensemble des débiteurs, en liaison avec le directeur de la Direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP et les groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier :
 - à ce titre, le Service de la recette et de la facturation assure la veille juridique, élabore les préconisations de politique de facturation, diffuse les bonnes pratiques professionnelles et assure la maîtrise d'ouvrage du système d'information facturation ;
 - il assure les relations avec l'Assurance Maladie, les mutuelles et les débiteurs divers ;
 - il élabore les indicateurs et tableaux de bord et assure le pilotage de la chaîne de la facturation/recouvrement pour les recettes de titre 2 ;
 - le service de l'analyse et de la réglementation comptable élabore les indicateurs et tableaux de bord et assure le pilotage de la chaîne de la facturation/recouvrement pour les recettes de titre 3.

- le suivi de l'exécution comptable des recettes de titres 2 et 3 ;
- l'animation et l'optimisation de l'activité des régies, en promouvant les bonnes pratiques comptables et organisationnelles ;
- l'élaboration, la diffusion et le contrôle de l'application conforme des directives et procédures comptables de l'AP-HP dans toutes ses composantes ; plus largement, le Département veille à la qualité et à la sincérité comptables, dans la perspective de la certification ;
- le pilotage de la politique institutionnelle en matière d'immobilisations (fiabilisations de l'actif et des amortissements) - notamment par la rédaction de bonnes pratiques - , du contrôle de leur exécution et de l'animation des référents immobilisations ;
- la mise en œuvre des pratiques de gestion des stocks au sein de l'AP-HP, notamment par la rédaction de bonnes pratiques, du contrôle de leur exécution, en lien avec le Département du budget et du contrôle de gestion, le Centre de Compétence du Domaine Gestion et la filière logistique et technique ;
- le pilotage de la mise en place et le renforcement du contrôle interne comptable et financier et la conduite du projet « Certification des comptes », en lien avec les autres services de la DEFIP ;
- la production et la fiabilisation des données de l'exécution comptable de l'EPRD. A ce titre, le Département pilote notamment les opérations comptables de fin d'exercice et coordonne les travaux du Compte financier et la rédaction de son rapport conjointement avec la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP ;
- le pilotage de la chaîne de la dépense et la veille sur la qualité de l'exécution de la dépense, en liaison avec les groupes hospitaliers et les hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, les Pôles d'intérêt commun, le Service Facturier et la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP. A ce titre, le Service de la dépense :
 - assure la veille juridique, élabore et diffuse les bonnes pratiques professionnelles, et assure la maîtrise d'ouvrage du Système d'information « dépense » ;
 - accompagne le déploiement du Service Facturier, avec notamment un objectif de pilotage de ses délais de paiement, en lien avec le Service du financement et de la Direction Spécialisée des Finances Publiques pour l'AP-HP.
- **le suivi des recettes affectées** ;
- l'animation de la filière fonctionnelle économique et financière des groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier, et des pôles d'intérêt commun dans un but de structuration et de professionnalisation des métiers économiques et financiers
- la responsabilité **du suivi comptable** des processus « immobilisations », « stocks », « dépenses », « facturation recettes hospitalières », « recettes diverses et dépenses », « cycle fiscal et social » et leur déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI).
- l'instruction et le suivi des conventions et subventions relevant du périmètre de la DEFIP (voir article 1)

Le Département Maîtrise d'ouvrage et politique technique a pour missions :

Au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- conduire les opérations institutionnelles identifiées concentrées ;
- apporter un appui méthodologique aux groupes hospitaliers et hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier dans le cadre des opérations identifiées déconcentrées importantes ;
- définir la politique de maîtrise d'ouvrage à mettre en œuvre sur les opérations identifiées déconcentrées importantes ;

2/3

- organiser et mettre en œuvre l'animation des filières techniques ;
- développer la politique de développement durable.

Au titre de la sécurité de la maintenance et de la gestion des risques :

- poursuivre et mettre en œuvre la politique technique ;
- prioriser et assurer le suivi des opérations identifiées techniques ;
- conduire les projets techniques concentrés (PPP, GTC,...)
- mettre en place une politique de maintenance préventive et élaborer ses outils de suivi ;
- assurer la veille réglementaire et technique par filières ;
- organiser et mener l'animation des filières techniques ;
- préparer la certification dans les domaines techniques concernés ;
- développer la politique de développement durable.

Dans le cadre de ses attributions, le Département Maîtrise d'ouvrage et politique technique assume les missions d'engagement et de liquidation, en classe 2 et en classe 6, A ce titre, il assure les missions d'émission et de validation des demandes d'achat, d'émission et de signature des bons de commande, de validation et de certification du service fait, ainsi que de demande de mise en paiement, dans la limite des crédits budgétés.

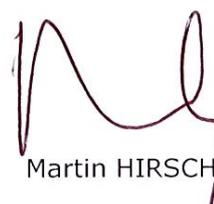
Le Département Maîtrise d'ouvrage et politique technique assume la responsabilité des processus « maintenance, sécurité et gestion des risques » et leur déclinaison au sein du Nouveau Système d'Information (NSI). »

Les autres dispositions de l'article 4 restent inchangées.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **07 JUL. 2016**



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-07-003

arrêté directorial modifiant l'arrêté n°2014146-0006
modifié relatif aux missions et à l'organisation de la
direction générale

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté 2014146-0006 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale

**Le directeur général
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision n°2011- 0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté directeur n°2014146-0006 du 26 mai 2014 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction générale,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 7 de l'arrêté 2014146-0006 susvisé est modifié comme suit :

« La direction du siège est chargée :

- **du suivi des moyens financiers et matériels du siège ;**
- des activités supports : accueil, logistique, maintenance et travaux, sécurité, archives et gestion de crise ;
- **des missions d'engagement de la dépense en classes 2 et 6, pour le siège et les services centraux, y compris pour la dotation non affectée, à l'exclusion des commandes émises par le Direction du Système d'Information dans son champ de responsabilité et du suivi comptable des Opérations Identifiées Concentrées de Travaux assuré par la DEFIP ;**
- **des missions de demandes de mise en paiement, pour l'AP-HP, des dépenses centralisées suivantes : indus de transport, indus de T2A, remboursement à un agent du siège des frais de transport ou de restaurant hors marchés, traitement des brevets inventeurs.**

Pour assurer ses missions, elle dispose de moyens propres et prend appui sur les pôles d'intérêt commun dans le cadre de contrats de service.

L'espace éthique est rattaché à la direction du siège. »

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

07 JUL. 2016

Martin HIRSCH

1/1

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-07-006

arrêté directeur relatif aux missions et à l'organisation de
la direction des ressources humaines de l'Assistance
publique-hôpitaux de Paris

Arrêté directeur relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

**Le directeur général
de l'Assistance Publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R.6147-4 et R. 6147-5.

Vu la décision directoriale n° 2011 – 0053 DG modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – hôpitaux de Paris,

La secrétaire générale entendue,

Arrête :

Article 1^{er}

La direction des ressources humaines de l'AP-HP est chargée de :

- accompagner la modernisation de l'AP-HP par la mise en œuvre de la politique de management,
- piloter les évolutions des effectifs, des emplois,
- définir et piloter la politique de formation et de développement des compétences des personnels médicaux et non médicaux, en lien avec les instances et directions fonctionnelles concernées,
- définir la politique de recrutement et la politique d'évolution professionnelle des personnels non médicaux, gérer les carrières statutaires des fonctionnaires et garantir la paie à tous les personnels,
- définir et coordonner la politique sociale et celle relative aux conditions de travail,
- suivre la gestion de la masse salariale sous l'égide de la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine (DEFIP), en lien avec la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU) et la direction des soins et des activités paramédicales (DSAP),
- conduire le dialogue social institutionnel et représenter en tant que de besoin le directeur général au titre de la présidence des instances consultatives centrales du personnel,
- piloter la formation initiale diplômante des personnels paramédicaux, en lien avec la direction des soins et des activités paramédicales (DSAP) et coordonner l'activité des structures de formation continue du Pôle d'intérêt commun – centre de la formation et du développement des compétences (CFDC).
- assurer la maîtrise d'ouvrage et l'adaptation du système d'information « RH », en coordination avec la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités (DOMU), la direction économique, financière, de l'investissement et du patrimoine (DEFIP), le centre de compétences du domaine gestion (CCDG) et la direction spécialisée des finances publiques pour l'AP-HP (DSFP),
- définir et mettre en œuvre la politique d'attribution des logements.

Article 2

La direction des ressources humaines de l'AP-HP est composée du :

- 1 – Département de la Gestion des Personnels
- 2 – Département du Développement Professionnel
- 3 – Département du Contrôle de Gestion et Prévision
- 4 – Département des Relations Sociales et de la Politique Sociale
- 5 – Département Qualité de Vie et Santé au Travail
- 6 – Département du Développement Professionnel Continu Médical
- 7 – Mission Coordination des maîtrises d'ouvrages du système d'information en ressources humaines

Article 3

1 - **Le Département de la Gestion des Personnels** est chargé du pilotage et de la gestion des carrières des personnels statutaires non médicaux ; il coordonne la politique de l'emploi et des rémunérations des personnels contractuels de droit public et des apprentis ; il anime les instances consultatives de gestion individuelle des personnels ; il coordonne la mise en œuvre de la paie de tous les personnels. A ce titre, il assure la veille réglementaire et la mise en œuvre des dispositions statutaires applicables à ces personnels. Il assure par ailleurs les secrétariats du conseil administratif supérieur, des commissions administratives paritaires, du conseil de discipline, du comité médical et de la commission de réforme.

Pour le compte des sites de l'AP-HP, il rembourse les frais des accidents du travail du personnel non médical aux prestataires, constitue les dossiers de retraite, de validation de services et de rétablissement des droits au régime général de retraite et liquide les dépenses correspondantes. Il coordonne le plan de vol des agents en congé bonifié et assure la liquidation des allocations de retour à l'emploi pour les personnels médicaux et non médicaux.

Il est responsable de la maintenance fonctionnelle et des évolutions du système d'information ressources humaines de gestion administrative (personnel non médical) et de paie pour l'ensemble des personnels et des déclarations sociales aux organismes sociaux et à l'administration fiscale, en lien avec la DOMU. Il assure la diffusion des bonnes pratiques en gestion administrative et en paie.

Il est composé du service du statut, de la réglementation et de la protection sociale et de la facturation des AT-MP, du pôle des services partagés (rémunération, allocations de retour à l'emploi, retraite), du bureau de la gestion des carrières et des congés bonifiés ainsi que du bureau des cadres dirigeants.

Le bureau des cadres dirigeants est chargé de la gestion administrative des membres du comité de direction générale, des personnels de direction relevant du centre national de gestion (CNG) et des fonctionnaires assimilés détachés ; il accompagne ces personnels, en tant que de besoin avec le conseiller carrière cadres dirigeants, dans leur parcours et leur développement professionnels pour répondre aux besoins de l'AP-HP et aux aspirations individuelles.

Il assure l'animation et le suivi du « comité carrière » et des revues annuelles de l'encadrement.

2 - **Le Département du Développement Professionnel** est chargé de définir et mettre en œuvre, en lien avec le centre de la formation et du développement des compétences, une politique de développement professionnel du personnel non médical contribuant à l'adaptation des ressources humaines aux orientations stratégiques et évolutions organisationnelles de l'AP-HP. Il est chargé du développement, de la professionnalisation et de l'organisation de la fonction ressources humaines, de la prospective métiers/compétences, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de formation continue et de développement des compétences du personnel non médical. Il conçoit et coordonne les dispositifs d'accompagnement des parcours professionnels et des mobilités. Il coordonne l'accompagnement managérial individuel et collectif, dont le conseil carrière, le coaching et le co-développement.

3 - Le Département du Contrôle de Gestion et Prévision est chargé de définir et mettre en œuvre la politique de l'emploi du personnel non médical, en contribuant à la réalisation des orientations stratégiques de l'AP-HP et de l'activité des groupes hospitaliers, hôpitaux ne relevant pas d'un groupe hospitalier et pôles d'intérêt commun. Il assure la prévision et le suivi des effectifs non médicaux et contribue, avec la DEFIP, au suivi de la masse salariale correspondante pour l'ensemble de l'AP-HP. Il participe à l'élaboration du calendrier des concours de recrutement en lien avec le service concours compte tenu des besoins exprimés par les groupes hospitaliers.

Il détermine et met en œuvre la politique de promotion professionnelle au sein de l'AP-HP en lien avec le CFDC.

Le département Contrôle de Gestion et Prévision est également en charge de la définition de la politique de gestion du temps du personnel non médical : il assure la maîtrise d'ouvrage de Gestime, le logiciel de gestion du temps ; assure la mise en place au sein de l'AP-HP des évolutions réglementaires relatives au temps de travail ; il assure le contrôle de gestion des données relatives au temps de travail (suivi des repos dus, des CET, des données d'absentéisme).

Enfin, il produit le bilan social institutionnel et les réponses aux enquêtes régionales et nationales.

4 - Le Département des Relations Sociales et de la Politique Sociale est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique du dialogue social de l'AP-HP, en cohérence avec ses orientations stratégiques. Il assure la coordination des relations professionnelles avec les organisations syndicales centrales et, en lien avec les directions des sites, met en œuvre les procédures et moyens utiles au dialogue social et à la veille sociale institutionnels ; il assure le secrétariat technique du comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et du comité technique d'établissement central.

Le département des relations sociales et de la politique sociale assure le pilotage de la politique de l'AP-HP en matière de : logement, coordination des services sociaux du personnel, action sociale, petite enfance, crèches et centres de loisirs. Il est chargé des relations avec l'AGOSPAP.

Il est composé du pôle logement et gérance locative chargé, en coordination avec la DEFIP, de la mise en œuvre de la politique d'attribution et de gestion des logements de l'AP-HP et des logements concédés par nécessité absolue de service (NAS) ou utilité de service (US) en dehors du domaine public. A ce titre, il est chargé, après visa préalable du directeur économique, financier, de l'investissement et du patrimoine, de la passation des baux d'habitation et des conventions d'occupation relatives aux logements. A ce titre :

- il gère la base de données relative aux concessions de logement par nécessité absolue de service et utilité de service dans le domaine public et le domaine privé de l'AP-HP,
- il assure l'encadrement opérationnel des gardiens d'immeubles et met en œuvre les conventions de gestion et de réservation de logements,
- il assure la formation du réseau des correspondants logements des groupes hospitaliers et hôpitaux de l'AP-HP.

Il assure également les activités afférentes à la gestion locative des biens du domaine privé de l'AP-HP, à leur entretien et à leur gérance.

5 - Le Département Qualité de Vie et Santé au Travail, en liaison avec le comité central d'hygiène de sécurité et des conditions de travail, définit les orientations des politiques visant à l'amélioration de la qualité de vie au travail, à la prévention des risques professionnels, à la gestion de l'inaptitude pour raison de santé et à l'emploi des personnes handicapées et développe les moyens utiles à leur mise en œuvre et à leur suivi au plan local ; il dispose du concours des services centraux de médecine statutaire et de santé au travail ; il met en œuvre les procédures et moyens utiles à la prévention des discriminations de toute nature au travail.

6 - **Le Département du Développement Professionnel Continu Médical** est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique de développement professionnel du personnel médical, de contribuer à la politique d'attractivité, de fidélisation et d'accompagnement des personnels médicaux, à la promotion institutionnelle des hauts potentiels et à l'excellence médicale et scientifique de l'AP-HP. Il assure la promotion du Développement Professionnel continu (DPC) auprès des personnels médicaux et organise son pilotage. Il pilote et assure le suivi de l'activité de développement professionnel médical pour l'ensemble des groupes hospitaliers et PIC en lien avec les directions fonctionnelles du siège et les instances concernées (commission médicale d'établissement, comité formation et relation avec les universités, commission de la vie hospitalière). Le département travaille en relation étroite avec la DOMU notamment pour ce qui concerne les activités relatives à la gestion des risques liées aux soins, à l'analyse et à l'évaluation des pratiques professionnelles ainsi que celles relatives à la politique des ressources humaines médicales. Il élabore les règles d'attribution de financements individuels et attribue des aides financières (bourses de recherche, séjours à l'étranger, études, ...). Le département anime plusieurs dispositifs qualifiants dans le domaine du management hospitalier et participe au développement de projets de recherche-action dans ce domaine. Le département définit et met en œuvre la politique documentaire médicale institutionnelle et travaille avec le consortium universitaire COUPERIN.

Par ailleurs, le département gère, en lien avec l'Organisme gestionnaire du DPC (Agence Nationale du DPC), l'Organisme de DPC de l'AP-HP dont l'un des objectifs est d'agrèer les différentes activités institutionnelles qui entrent dans le champ du DPC pour l'ensemble des professions de santé (médicales et paramédicales).

7 – **La mission coordination des maîtrises d'ouvrage du système d'information en ressources humaines** coordonne les demandes d'évolutions des outils de système d'information RH et leur planification en lien avec la direction des systèmes d'information (DSI). Elle assiste les responsables de la direction des ressources humaines dans leurs travaux d'expression de besoins et de conduite de projets de système d'information RH. La mission contribue aux travaux transverses sur le SI concernant des activités et des données.

Article 4

L'arrêté directorial n° 2013074-0001 du 15 mars 2013 modifié est abrogé.

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2016



Martin HIRSCH

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-07-002

arrêté modifiant l'arrêté 2015100-004 du 10 avril 2015
relatif aux missions et à l'organisation de la direction des
systèmes d'information (DSI)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté modifiant l'arrêté 2015100-004 du 10 avril 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des systèmes d'information (DSI)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7, R. 6147-1, R. 6147-4 et R. 6147-5,

Vu la décision n°2011- 0053 DG du 9 mai 2011 modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté 2015100-004 du 10 avril 2015 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des systèmes d'information (DSI),

La Secrétaire générale entendue,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'article 3 de l'arrêté 2015100-004 susvisé est modifié comme suit pour ce qui concerne la mission « Coordination et ressources » :

« **La Mission « Coordination et ressources »** est chargée :

- de coordonner et d'animer les DSI des groupes hospitaliers,
- de préparer les décisions et documents budgétaires relatifs aux ressources affectés aux systèmes d'information (en liaison avec la DEFIP), ainsi que de l'information interne sur ces choix,
- de s'assurer de la bonne mise en œuvre des procédures d'achat (en liaison avec ACHAT),
- d'assurer la définition de la politique d'emplois de la sphère informatique (en liaison avec la DRH),
- de gérer les personnels de la DSI en s'appuyant sur le centre de gestion commune RH PIC et Siège.

Dans la limite des crédits budgétés, la DSI assure les missions d'engagement et de liquidation, en classe 2 et 6. À ce titre, elle assure les missions d'émission et de validation des demandes d'achat, d'émission et de signature des bons de commande, de validation et de certification de service fait, ainsi que de demande de mise en paiement, selon son organisation propre. »

Les autres dispositions de l'article 3 restent inchangées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

07 JUL. 2016


Martin HIRSCH

1/1

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2016-07-07-005

arrêté relatif aux missions et à l'organisation du centre de
la formation et du développement des compétences de
l'Assistance publique-hôpitaux de Paris

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté relatif aux missions et à l'organisation du centre de la formation et du développement des compétences de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris

**Le directeur général de
de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7, R. 6147-1 , R. 6147-4 et R. 6147-5.

Vu la décision directoriale n° 2011 – 0053 DG modifiée fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

La secrétaire générale entendue,

ARRETE :

Article 1 - Le centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP (CFDC) est chargé d'organiser la formation continue initiale diplômante des personnels paramédicaux, sociaux et des sages-femmes, de mettre en œuvre la formation continue et de gérer le centre des concours de l'AP-HP (concours d'entrée en formation initiale, concours de recrutement et de promotion professionnelle).

Il assure la coordination des moyens humains, en lien avec le Centre de gestion commune RH PIC et siège, et matériels des différentes écoles professionnelles, instituts et centres de formation continue de l'AP-HP et met en œuvre en ce domaine les accords de partenariats avec les universités et la Région.

Article 2 - Le centre de la formation et du développement des compétences de l'AP-HP comprend des services communs et les instituts, écoles professionnelles et centres de formation suivants :

- services communs :

- direction et services fonctionnels
- centre inter médiathèque et de documentation centrale

- institut de formation des cadres de santé (formations initiale et continue)

- instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) et instituts de formation d'aides-soignants (IFAS) associés :

- | | |
|------------------------|--------------------------|
| - IFSI Ambroise Paré | - IFSI Louis Mourier |
| - IFSI Antoine Béclère | - IFSI Paul Brousse |
| - IFSI Avicenne | - IFSI Pitié-Salpêtrière |
| - IFSI Bicêtre | - IFSI Raymond Poincaré |
| - IFSI Bichat | - IFSI René Auffray |
| - IFSI Charles Foix | - IFSI Saint-Louis |
| - IFSI Emile Roux | - IFSI Saint-Antoine |
| - IFSI Henri Mondor | - IFSI Tenon |
| - IFSI Jean Verdier | |

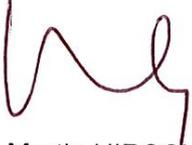
- écoles spécialisées :
 - école d'infirmiers anesthésistes diplômés d'état (IADE) / et d'infirmiers de bloc opératoire diplômés d'état (IBODE)
 - école de puériculture et d'auxiliaires de puériculture
- instituts de formation médico-techniques
 - institut de formation des techniciens de laboratoire médical (IFTLM) et centre de formation des préparateurs en pharmacie hospitalière (CFPPH)
 - institut de formation des manipulateurs en électroradiologie médicale (IFMEM)
 - institut de formation en masso-kinésithérapie (IFMK)
- institut de formation en travail social
- écoles de sages-femmes
 - l'école de sages-femmes Saint-Antoine
 - l'école de sages-femmes
- centres de formation continue :
 - centre de formation aux techniques administratives (CFTA)
 - centre de formation aux techniques ouvrières (CFTO)
 - centre de formation continue du personnel hospitalier (CFCPH)
- centre d'enseignement des soins urgences (CESU) et risques nucléaire, radiologique, bactériologique et chimique (NRBC)

Article 3 - Le centre de la formation et du développement des compétences est chargé de la gestion des moyens humains, financiers et logistique du département développement professionnel continu médical.

Article 4 - Le pôle d'intérêt commun centre de la formation et du développement des compétences (CFDC) est rattaché à la direction des ressources humaines de l'AP-HP. Le directeur du centre de la formation et du développement des compétences est nommé après avis du directeur des ressources humaines de l'AP-HP, qui fixe ses objectifs et l'évalue annuellement.

Article 5 – L'arrêté 2011-0069 DG du 9 mai 2011 est abrogé.

Fait à Paris, le 07 JUIN 2016



Martin HIRSCH

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-032

Dérogation BNSSA : BEAUMONT Céline

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Céline BEAUMONT est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 17 mars 2016 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

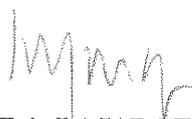
ARTICLE 1 : Madame Céline BEAUMONT, née le 03 novembre 1991 est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Cour des Lions, sise 9, rue Alphonse Baudin à Paris (75011), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-037

Dérogation BNSSA : CARVALHINO Serge

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Serge CARVALHINO est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 mai 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Serge CARVALHINO, né le 02 novembre 1979 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Mathis, sise 15, rue Mathis à Paris (75019), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 19^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-041

Dérogation BNSSA : CHAUFFOUR Maelle

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Maëlle CHAUFFOUR est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 21 mars 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

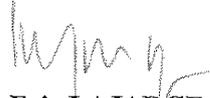
ARTICLE 1 : Madame Maëlle CHAUFFOUR, née le 15 juin 1996 est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Louis Lumière, sise 34, rue Louis Lumière à Paris (75020), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 20^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-031

Dérogation BNSSA : DUCHATEAU Valentin

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Valentin DUCHATEAU est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 10 janvier 2015 à Saint Cyr l'Ecole et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Valentin DUCHATEAU, né le 09 mai 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Armand Massard, sise 66, boulevard du Montparnasse à Paris (75015), pour la période du 01/07/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 7^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-029

Dérogation BNSSA : HALTALI Anissa

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Anissa HALTALI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 18 décembre 2013 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

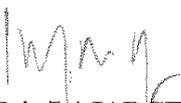
ARTICLE 1 : Madame Anissa HALTALI, née le 04 novembre 1996 est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Jean Boiteux, sise 13, rue Hénard à Paris (75012), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-028

Dérogation BNSSA : INNOCENTI Laura

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Laura INNOCENTI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 5 avril 2011 à Versailles et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

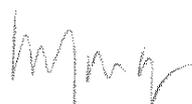
ARTICLE 1 : Madame Laura INNOCENTI, née le 31 janvier 1992 est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Henry de Montherlant, sise 30, boulevard Lannes à Paris (75016), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-035

Dérogation BNSSA : INNOCENTI Paul

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Paul INNOCENTI est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 8 avril 2013 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul INNOCENTI, né le 9 mars 1995 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Bernard Lafay, sise 79, rue de la Jonquière à Paris (75017), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-034

Dérogation BNSSA : JOLLY Thibaud

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Thibaud JOLLY est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 12 février 2014 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Thibaud JOLLY, né le 26 mars 1994 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Blomet, sise 17, rue Blomet à Paris (75015), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 7^{ème} et 15^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-030

Dérogation BNSSA : KIEFFER Yann

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Yann KIEFFER est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 7 avril 2016 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Yann KIEFFER, né le 21 juin 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Louis Lumière, sise 34, rue Louis Lumière à Paris (75020), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 20^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale


Eric LAJARGE

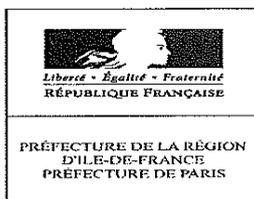
Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-040

Dérogation BNSSA : LIVENNAIS Mathilde

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Mathilde LIVENAIS est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 22 mars 2010 à Cholet et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Mathilde LIVENAIS, née le 5 mai 1992 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Alfred Nakache, sise 4-12, rue Dénoyez à Paris (75020), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 20^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

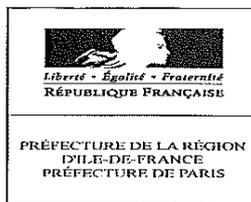
Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-038

Dérogation BNSSA : MORIN Raphael

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Raphaël MORIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 septembre 2015 à Tournan-en-Brie et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël MORIN, né le 2 mai 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Cour des Lions, sise 9, rue Alphonse Baudin à Paris (75011), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-039

Dérogation BNSSA : MORIN Raphael 2

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Raphaël MORIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 30 septembre 2015 à Tournan-en-Brie et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

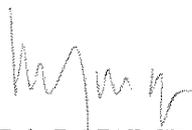
ARTICLE 1 : Monsieur Raphaël MORIN, né le 2 mai 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Louis Lumière, sise 34, rue Louis Lumière à Paris (75020), pour la période du 01/07/2016 au 31/07/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines du 20^{ème} arrondissement de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-036

Dérogation BNSSA : SEGUIN Paul

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINNADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Monsieur Paul SEGUIN est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 20 mars 2015 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur Paul SEGUIN, né le 7 mai 1997 est autorisé à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Henry-de-Montherlant, sise 30, boulevard Lannes à Paris (75016), pour la période du 01/07/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction départementale de la cohésion sociale de Paris

75-2016-06-30-033

Dérogation BNSSA : SZYMANSKA Iwona

*ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE
TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAIGNADE
D'ACCES PAYANT*



ARRETE PREFECTORAL N°

ACCORDANT UNE DEROGATION POUR UNE DUREE LIMITEE A UNE PERSONNE TITULAIRE D'UN BREVET NATIONAL DE SECURITE ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE AFIN D'ASSURER SEULE LA SURVEILLANCE D'UN ETABLISSEMENT DE BAINADE D'ACCES PAYANT

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code du sport et, notamment ses articles D 322-7, D 322-11 et suivants et A 322-8 et suivants ; relatif aux modalités de la surveillance des baignades et établissements de natation
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris ;
- VU l'arrêté du 20 avril 2016 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Éric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 75-2016-04-26-002 du 26 avril 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Éric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

Considérant que les personnes titulaires du BNSSA doivent se déclarer en préfecture de leur lieu d'activité principale.

Considérant que Madame Iwona SZYMANSKA est titulaire d'un Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique obtenu le 7 mai 2009 à Paris et est à jour de ses révisions ;

Considérant la demande de dérogation formulée par l'exploitant, Ville de Paris, en date du 16 juin 2016, faisant état des difficultés rencontrées dans le recrutement de maîtres-nageurs sauveteurs pour effectuer la surveillance des bassins;

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame Iwona SZYMANSKA, née le 17 avril 1962 est autorisée à surveiller, à l'exclusion de tout enseignement, la piscine Bernard Lafay, sise 79, rue de la jonquière à Paris (75017), pour la période du 01/08/2016 au 31/08/2016, et de manière exceptionnelle dans les autres piscines des 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements de Paris.

ARTICLE 2 : Cette autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur départemental de la cohésion sociale et Madame la Maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le préfet de la région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
et par délégation
Le Directeur départemental de la cohésion sociale



Eric LAJARGE

Direction départementale de la cohésion sociale
5, rue Leblanc 75911 PARIS CEDEX 15
01.82.52.40.00.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2016-07-05-003

Décision préfectorale sur le dispositif Garantie Jeunes

Décision préfectorale N°.....

Portant sur le dispositif expérimental de la Garantie jeunes

Le préfet de la Région d'Ile de France, préfet de Paris

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n°2015-1890 du 30 décembre 2015 relatif à l'expérimentation de la garantie- jeunes,

Vu l'arrêté du 29 février 2016 fixant la liste des territoires concernés par l'expérimentation,

Vu l'instruction DGEFP du 11 octobre 2013 relative à la mise en œuvre de la garantie jeunes sur les territoires pilotes,

Vu l'arrêté n° 2016-014 du directeur de la Direccte d'Ile-de-France portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget,

Considérant les propositions d'entrée dans le dispositif Garantie jeunes présentées par la Mission Locale de Paris en date du 22 juin 2016 concernant la liste des candidats ci-dessous,

Considérant que les intéressés remplissent les conditions d'éligibilité au dispositif Garantie jeunes défini par le décret n°2015-1890,

Considérant les avis émis par le comité local d'attribution et de suivi en date du 22 juin 2016,

Considérant que les intéressés s'engagent en contrepartie de l'aide financière obtenue à suivre activement et régulièrement l'ensemble des actions proposées par la mission locale, en charge de son accompagnement intensif et personnalisé, visant à favoriser son autonomie dans la vie active,

Qu'ils s'engagent en outre à déclarer chaque mois une attestation sur l'honneur des ressources à la mission locale.

DECIDE

Article 1^{er}: Les candidats ci-dessous, dont le dossier a reçu un avis favorable de la commission locale d'attribution et de suivi, sont admis, au titre du droit commun au bénéfice de la Garantie jeunes pour une durée initiale de douze mois à compter de la date de signature du contrat d'engagement (CERFA N°14994*01). Les 31 jeunes visés par la présente décision sont :

- ZULIANI Joséphine
- ZAATOUT Sami
- RITZ Johanna
- RENARD Sonny
- NIAKATE Fatoumata
- MERCIER Marion
- MARQUEZ Jefferson
- MAKANSU Julie
- LARAFA Vincent
- KEBE Karamba
- KATENDI Ruth
- JELLOULI Jawad
- JABOULAH Abdinabi
- IDRISSE Moulay-Hicham
- FADHLOUI Ranya
- DRAME Almany
- DEGAUDENZI Mariigan
- DAHMANI Mohamed
- CHAMOU Nordine
- CAMUS Elias
- BINGA Glody Luciano
- AZIZI Ramin
- SAGHTIVEL Vithujan
- HERNANDEZ Hicham
- RAMDHUN Vidhusha
- ABDEL HAMED Abdel Rahmane
- MATUZOLELE Myriam
- TRAORE Binta
- FOFANA Aboubacar
- FAYSAL Ahmed
- SCEMANA Sharon

Article 2 : Le bénéficiaire devra répondre à la convocation qui lui sera faite par la mission locale dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Au-delà de ce délai, le bénéfice de l'entrée dans la Garantie jeunes sera considéré comme caduc.

Article 3 : En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet dans les deux mois suivant sa notification :

- . D'un recours gracieux auprès du préfet de Paris,
- . D'un recours hiérarchique devant le préfet de la région d'Ile de France, Préfet de Paris,
- . D'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris.

A Paris, le 05 juillet 2016.

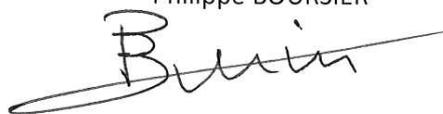
Pour le Préfet et par subdélégation,

Le directeur régional adjoint de la DIRECCTE d'Ile-de-France, par délégation,

Le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de Paris et par délégation,

Le directeur à l'emploi et au développement économique de l'unité départementale de Paris

Philippe BOURSIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Boursier', with a long horizontal stroke extending to the right.

Préfecture de Police

75-2016-07-05-006

Arrêté n°DTPP 2016-646 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT
FUNÉRAIRE" situé 193 rue de Charenton 75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le **05** JUL. 2016

DTPP 2016 - 646

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Julien DUCHAUSSOY, responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

CHAMBAULT FUNERAIRE

193, rue de Charenton

75012 PARIS

exploité par Monsieur Julien DUCHAUSSOY

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	13, rue Saint Honoré 78000 VERSAILLE	12-78-0156
CHAMBAULT FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière.	21 rue Pierre Brossolette 92320.CHATILLON	14-92A-0041
EIRL EMBAUMENT A.P.K.	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0434**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-07-05-005

Arrêté n°DTPP 2016-647 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "CHAMBAULT
FUNÉRAIRE" situé 79 rue des Plantes 75014 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 05 JUIL. 2016

DTPP 2016-647

ARRÊTÉ

Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Julien DUCHAUSSOY, responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

CHAMBAULT FUNERAIRE

79, rue des Plantes

75014 PARIS

exploité par Monsieur Julien DUCHAUSSOY

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
CONVOI SERVICE	- transport des corps après mise en bière - fourniture des corbillards et des voitures de deuil	13 rue Saint-Honoré 78000 VERSAILLES	12-78-0156
CHAMBAUL FUNERAIRE	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière	21 rue Pierre Brossolette 92320 CHATILLON	14-92A-0041
EIRL EMBAUMENT A.P.K.	- soins de conservation	19 rue de la Roue 92140 CLAMART	14-92A-0012

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0435**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2016-07-05-004

Arrêté n°DTPP 2016-648 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"POMPES FUNÈBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE"
situé Rue de la Station, 85 - 6220 FLEURUS
(BELGIQUE)



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Protection et de la Prévention Sanitaires
Section Opérations mortuaires

DTPP 2016-648

Paris, le 05 JUIL. 2016

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-48 et R.2223-56 ;
 - Vu l'arrêté DTPP n°2015-347 du 22 mai 2015 portant habilitation n°15 -75-0382 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « POMPES FUNEBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE » situé rue de la Station, 85 – 6220 FLEURUS (BELGIQUE) ;
 - Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Michel MAKSIUTA, gérant de l'établissement ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRETE

- Article 1^{er}** : L'établissement :
POMPES FUNEBRES ISLAMIQUES DE BELGIQUE
Rue de la Station, 85
6220 FLEURUS (BELGIQUE)
est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :
- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules n°1 DMB 750 et n° TPJ 994,**
 - **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**
- Article 2** : Le numéro de l'habilitation est **16-75-0382**
- Article 3** : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 4** : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 5** : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,

Marie-Line THEBAULT
REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr